



# Magny-Sur-Tille

## PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 6 juillet 2022

Présents : S. Bougé - JM. Bourgeon - N. Bourny - M. Grandgeorges - A. Lukec – JF. Mille – C. Pissot - C. Bagolin - I. Couette - D. Porteret

Excusés : M. Caillat pouvoir à C. Bagolin – C. Niedzwiecki pouvoir à JM. Bourgeon – F. Sais pouvoir à N. Bourny - S. Bernardot - P. Veuillet pouvoir à C. Pissot

Président de séance : N. Bourny                      Secrétaire : JM Bourgeon                      Séance ouverte à 18h30

### ORDRE DU JOUR :

1. Cœur de village, construction du bâtiment : présentation par COOP HABITAT, principe du pôle médical
2. Cœur de village, place publique : contrat de relance transition énergétique métropolitain, commission travaux (planning)
3. Passage au référentiel budgétaire et comptable, nomenclature M 57, au 1° janvier 2023
4. Afforestation pédagogique avec Forestiers du Monde : Aires Terrestres Educatives (ATE)
5. Baux : résiliation COLAS SA, prolongation CE VADUC, projet serre Térésa et terres nourricières de Dijon Métropole.
6. Affaires diverses : information sur le personnel communal, validation du devis pour les volets des écoles et de la mairie et demande de subvention, projet de convention territoriale globale (CTG) avec la CAF, charte transition alimentaire, préparation de la soirée du 13 juillet...

A la demande du maire, ajout de 2 points à l'ordre du jour : délibération pour la validation de la convention de servitude de raccordement ENEDIS et demande de subvention pour les volets roulants des écoles et de la mairie auprès du CD 21 : points acceptés par le conseil municipal.

Compte rendu du conseil municipal 20/05/2022 : adopté à l'unanimité.

### Compte rendu des délégations du conseil municipal au Maire : (article L2122-22 CGCT)

- Contrat d'assurances, Concessions cimetières et marchés publics : Renouvellement de la concession 34, carré 2, pour trente ans (4 m<sup>2</sup> pour 1000 €)

#### **1. Cœur de village : construction du bâtiment**

Monsieur Lagarde de COOP HABITAT fait un récapitulatif au conseil municipal du projet définitif de construction du bâtiment de 12 logements qui sera situé à l'emplacement de l'ancienne ferme, derrière la mairie. Le nom de cette résidence est arrêté : « cœur de Magny ».

Le permis de construire a été accordé le 17 mai 2022 avec des prescriptions en fonction des particularités du terrain.

Le lancement de la communication et commercialisation des logements, débutera le 19 septembre 2022. (2 T2 de 50m<sup>2</sup>, 8 T3 de 65 à 70 m<sup>2</sup>, 2 T4 de 100 m<sup>2</sup>).

Il est convenu que COOP HABITAT achètera le terrain à l'EPFL en mars 2023, selon les termes du compromis de vente.

Concernant la partie du pôle médical de 129 m<sup>2</sup>, au rez-de-chaussée, elle serait vendue brute à la commune pour un montant de 225 823 € HT soit 1 740 €/m<sup>2</sup>. Cela comprend : dalle isolante, eau, isolation des murs, électricité, gaine VMC, portes et fenêtres et dispositif de sécurité pour ERP.

Il a semblé préférable, pour des questions de souplesse que l'aménagement intérieur soit à concevoir et à réaliser par la collectivité en fonction du projet retenu.

Il s'ensuit un débat sur les conditions de faisabilité du projet pôle médical :

- Une 1<sup>o</sup> simulation financière synthétique avec des loyers a été évoquée
- Des contacts ont été pris avec l'ARS pour des subventions à hauteur de 50% qui nécessiteront un diagnostic préalable territorial
- À défaut, le local pourra être utilisé à d'autres fins compatibles avec le bâtiment.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner son accord de principe à COOP HABITAT et valide le lancement du projet du pôle médical et le futur achat du local par la commune.**

## **2. Cœur de village : place publique**

Dans sa présentation, COOP HABITAT a su insérer dans ses plans les esquisses de place publique montrant des vues de l'ensemble : bâti et non bâti.

Il est convenu de revoir SEQUANA Paysage en septembre pour finaliser le projet de l'aménagement de la place pour un début de travaux printemps 2024.

Le maire réaffirme au conseil municipal que le terrain appartient à l'EPFL, la commune devra acheter les 2/3 du terrain pour 200 000 € environ, dès la vente du terrain à COOP HABITAT en 2023.

L'aménagement de la place publique pourrait entrer dans le cadre du contrat de relance de la transition énergétique (CRTE) pour avoir des subventions pour cette installation.

M. Bourgeon présente au conseil le projet de rétro planning des travaux qui vont être entrepris avec en premier lieu la démolition de l'ancienne ferme, à faire de septembre 2022 à janvier 2023.

## **3. Passage au référentiel budgétaire et comptable, M 57 au 1<sup>o</sup> janvier 2023**

Le comptable public indique qu'il est possible d'anticiper d'un an le passage obligatoire à un nouveau référentiel, ce qui permettrait de bénéficier d'un accompagnement plus complet avec des conseils du service comptable.

### **a. Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal à compter du

1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants appliquent le plan de compte abrégé. La commune peut décider d'opter pour le plan de comptes développé. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. Cette option doit être mentionnée dans la délibération, la préférence allant pour le plan des comptes abrégé.

b. Application de la fongibilité des crédits

Le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette autorisation est donnée au moment du vote du budget. Le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette possibilité permet d'éviter la procédure plus lourde de modification budgétaire en cas de besoins limités de réaffectation budgétaires.

c. Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 n'apporte pas de modification sur le périmètre des amortissements. En revanche, elle introduit le principe de l'amortissement au prorata temporis qui s'appliquera en particulier aux subventions d'équipement versées.

Ceci étant exposé, il est demandé, au Conseil Municipal, de bien vouloir :

**Article 1** : adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la commune de Magny-sur-Tille, à compter du 1er janvier 2023.

La commune appliquera le plan de compte abrégé.

**Article 2** : autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 27/06/2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE à l'unanimité, la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.**

#### **4. Afforestation pédagogique avec Forestiers du Monde**

Dans le cadre du dispositif classe Aire Terrestre Éducative (ATE), que l'école primaire de Magny conduit avec la collaboration de Latitude 21, il est prévu la conception avec les écoliers et leurs enseignants d'une véritable micro forêt sur une parcelle communale non encore boisée.

Aussi, une partie de la parcelle du verger sera affectée à ce projet de création forestière pédagogique biodiverse pour la plantation de 100 arbres.

Cette plantation nécessite d'être accompagnés par l'association Forestiers du Monde.

Celle-ci est une association éducative complémentaire de l'enseignement public qui propose d'accompagner les élèves de Magny-sur-Tille et leurs enseignants dans un projet de création forestière pédagogique biodiverse sur le territoire communal.

Une telle forêt expérimentale vise à répondre à l'ensemble des enjeux forestiers contemporains de lutte contre l'accroissement de l'effet de serre dû à l'Homme, de préservation de la biodiversité, de protection des ressources en eau, des sols et du paysage, de production de bois, d'accueil du public et particulièrement d'éducation à l'environnement des jeunes publics.

Pour ce projet, Forestiers du Monde, riche de ses expériences menées sur les communes bourguignonnes, apporte aux écoliers son appui technico-pédagogique bénévole et leur met à disposition gratuitement les expositions intitulées : « l'effet de serre et la contribution des forêts à sa limitation », « ensemble, produisons de la biodiversité », ainsi qu'un guide pédagogique « ensemble, développons la biodiversité et luttons contre l'effet de serre par l'afforestation biodiverse ».

Le coût de ce projet s'élèverait à 1 202.37 € TTC pour les 100 plants, protections, gaines et tuteurs compris.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver ce projet d'afforestation par les élèves de l'école élémentaire de Magny sur Tille, accompagnés de leurs enseignants et de Forestiers du Monde.
- De valider la partie de la parcelle du verger qui accueillera ces plantations d'arbres.

**Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette résolution.**

Par la suite, la commune étudiera la faisabilité de développer ce même programme et bénéficier d'une subvention de 40% du Conseil Départemental. Cette opération à étudier par la commission environnement, devra porter au minimum sur 1 hectare et 800 plants. Également, la commission étudiera la possibilité de planter des haies bocagères sur des parcelles agricoles, sur une longueur d'au moins 350 mètres.

Ces projets font suite aux études Biotope et aux projets tutorés des étudiants qui s'insèrent dans le projet biodiversité de la commune.

Une subvention sera sollicitée au Conseil Régional pour ce projet de plantation d'arbres et une autre à ALTERRE pour les haies.

## **5. Baux**

- **Résiliation convention COLAS EST SA** : La volonté de la commune de Magny-sur-Tille est de reprendre la parcelle A 129 de 5 ha 53 a 93 ca située au lieudit « le marais » au 01/01/2023, en vue du projet de panneaux photovoltaïques sur des friches industrielles. Actuellement, cette parcelle est louée par convention d'occupation à la société COLAS EST SA depuis le 01/01/2011, reconductible tacitement, soit jusqu'au 31/12/2022 inclus.

La résiliation doit intervenir par l'une des 2 parties, trois mois avant l'échéance.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à stipuler la résiliation de la parcelle A 129 à la société COLAS EST SA par lettre recommandée avec AR.**

- **Prolongation bail CE VALDUC** : le Comité d'Entreprise VALDUC a signé un bail au 01/01/2004 pour la location d'un étang situé sur la parcelle A 120. Un premier avenant avait été signé entre la commune de Magny-sur-Tille et le CE VALDUC au 30/06/2021, stipulant une prolongation du contrat de bail d'une année, jusqu'au 31/12/2022. Le CE VALDUC a contacté la mairie pour demander une prolongation supplémentaire d'une année pour retrouver un autre terrain de loisirs.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de prolonger le bail d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31/12/2023, il autorise M. le Maire à rédiger et signer un deuxième avenant.**

- **Projet serre Térésa et terres nourricières de Dijon Métropole** : la parcelle ZH 8 pour 2 ha 26 ca est rendue libre par la SAFER après la récolte 2022. Il convient de préciser l'affectation que la commune entend lui donner, dans le cadre du dispositif « terres nourricières » du plan alimentaire territorial métropolitain, et tout en respectant la procédure de publicité pour la candidature et l'attribution.

**Après délibération, le conseil décide à l'unanimité d'affecter la parcelle ZH 8 à une culture maraîchère innovante : sans pesticides ni autres produits phytosanitaires, production tout au long de l'année, sous serre et quasi autonome en énergie et eau.**

## **6. Affaires diverses**

- **Information sur le personnel communal** : Un agent (titulaire) a indiqué sa décision de se mettre en congé parental jusqu'au 31 janvier 2023, le second agent est toujours en arrêt maladie jusqu'à fin juillet et sans indication de date pour une éventuelle reprise. Ainsi, il est souhaitable de renouveler les 2 contrats PEC actuels pour 6 mois, demande a été faite à Pôle Emploi.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- Le recrutement d'un C.A.E (PEC) pour les fonctions d'aide en cantine, périscolaire et entretien des écoles, mairie et salle des fêtes, à temps partiel à raison de 28 heures / semaine pour une durée de 6 mois du 10/07/2022 au 09/01/2023. L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées annualisées.
- Le recrutement d'un C.A.E (PEC jeune) pour les fonctions d'aide en cantine, périscolaire et centre de loisirs, à temps partiel à raison de 25 heures / semaine pour une durée de 6 mois du 01/08/2022 au 31/01/2023. L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées annualisées.
- Adopte la proposition du Maire, l'autorise à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements, de signer les actes correspondants.

- **Devis pour volets roulants pour les écoles et la mairie** : Suite aux fortes chaleurs enregistrées en juin constatées par les enseignants et l'inconfort pour les élèves, il s'avère nécessaire d'équiper les écoles maternelles et élémentaires de volets roulants qui permettraient de garder une température supportable dans les salles de classe, aussi bien l'été que l'hiver. Dans la même logique, la porte principale de la mairie, non pourvue de volets, serait également à équiper.

Deux entreprises ont été sollicitées pour des devis qui ont été étudiés en séance :

- Entreprise BELIN : 10 volets roulants solaires pour 7 775.00 € HT (SOMFY)
- Entreprise PACTET : 10 volets roulants solaires pour 6 361.75 € HT (BUBENDORF)

**Après délibération le Conseil Municipal décide de demander à chaque entreprise de confirmer leur meilleure offre. Le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir au maire pour valider le devis le moins cher.**

- **Demande de subvention auprès du CD 21** : pour cet investissement de 10 volets roulants à énergie solaire, le conseil municipal qui approuve le projet, décide de solliciter le concours du Conseil départemental dans le cadre de l'appel à projets « Village Côte d'Or » et définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Conseil Départemental	Sollicitée	6 361.75 €	50 %	3 180.88 €
TOTAL DES AIDES			50 %	3 180.88 €
Autofinancement communal			50 %	3 180.87 € HT + TVA (20%) 1 272.35 € = 4 453.22 €

Le Conseil Municipal précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune, s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet, atteste de la propriété communale des bâtiments des deux écoles et de la mairie.

**Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité adopte cette résolution.**

- **Convention de servitude pour raccordement ENEDIS** : un projet photovoltaïque sur la commune de Cessey-sur-Tille est en cours, et le raccordement de la production électrique passera sur la commune de Magny-sur-Tille pour rallier le poste de station EDF de Chevigny-saint-Sauveur.

Une convention de servitude doit être établie pour les chemins communaux empruntés par le raccordement, qui doit induire le moins de nuisances possibles et notamment permettre un éventuel projet de plantations de haies.

**Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter cette résolution et de donner pouvoir au maire d'ajouter des précisions quant au projet éventuels de haies.**

- **Charte de la transition alimentaire** : La commune est sollicitée pour s'engager et devenir membre dans la stratégie de transition alimentaire de Dijon Métropole en adoptant la charte pour la transition alimentaire : "mieux manger, mieux produire". Il est proposé que la commune participe à cette opération métropolitaine qui correspond aux valeurs de la commune. Le lancement officiel de cette stratégie est fixé au 11 juillet à la Cité Internationale de la Gastronomie et des Vins à Dijon.
- **Restitution du projet VALECO exposé à la préfecture de Côte d'Or le 21 juin 2022** : présentation et échanges constructifs entre la société VALECO et tous les services mobilisés par la Préfecture favorables à la poursuite de l'avancement du projet et études. L'avis du maire ayant été sollicité, celui-ci a réaffirmé le soutien de la commune à ce projet. Le conseil municipal soutient la demande de déclaration de projet qui doit être faite par Dijon Métropole à la préfecture pour modifier le PLUi-HD, sur la base du projet de VALECO.
- **Avenant de la convention de partenariat avec EcoMagny pour l'arborétum** : Suite à une réunion commune, municipalité et Ecomagny, il a été convenu d'un projet de cheminement dans l'arborétum à tracer par Ecomagny, et à entretenir par la commune, ainsi que des panneaux pédagogiques à co-élaborer. Ecomagny indiquera aussi le positionnement souhaité de 2 bancs dans cet espace et les dates d'intervention dans les zones de fauche tardive. La convention fera l'objet d'un 2° avenant pour tous ces points.

- **Préparation de la soirée du 13 juillet** : Un flyer a déjà été distribué. Préparation de la salle des fêtes, service du repas et des boissons, et rangement par l'équipe municipale ont été planifiés en séance.
- **Convention Territoriale Globale CAF** : RDV avec la CAF fin juillet en vue de finaliser la CTG, avec interrogation pour la mise en œuvre des grilles tarifaires par quotient familial dès la rentrée, possibilité de demande de report.
- **Informatisation des dossiers d'inscription périscolaire** : le conseil municipal apprécie que pour la rentrée de septembre a été mis en place, (avec l'aide des services informatiques de Dijon Métropole), un logiciel à disposition des familles pour les dossiers d'inscription au périscolaire (cantine, garderie, centre de loisirs) comprenant tous les renseignements des dossiers familles et enfants ainsi que les inscriptions mensuelles. Chacun gèrera ses inscriptions directement sur site sans passer par le secrétariat de mairie. Ce logiciel permettra également la tenue des présences directement sur tablette par les responsables du périscolaire, ce qui permettra un gain de temps pour tous.

Séance levée à 21 heures.